



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU.

Arrivée en cours de séance :

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, est arrivée à 20h39.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

→ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-06-13
Contre	-	OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTE AUPRES DU GROUPE VYV
Abstention	-	
Pour	27	

Total	27	

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, 99_DE-091-219106895-20251120-2025_06_13-
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1,
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de la protection sociale auprès des agents communaux de la ville de Wissous pour la santé,
- Vu** la délibération n°2023-01-14 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 relative à la modification de la participation à la protection sociale des agents communaux de la ville de Wissous pour la santé,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,
- Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la commune de Wissous en date du 26 septembre 2025,
- Vu** le projet de convention pour 2024-2029,
- Considérant** que la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 pour le risque santé arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Considérant** la volonté de la collectivité de poursuivre la participation à la protection sociale complémentaire de ses agents, dans un souci de maintien du pouvoir d'achat et d'attractivité du service public,
- Considérant** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
- Considérant** que la procédure de renouvellement de la convention de participation a été menée dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et qu'à l'issue de cette procédure, Harmonie mutuelle du Groupe VYV a été retenue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,
- Considérant** la nécessité de conclure une nouvelle convention d'adhésion relative au risque santé pour les agents de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : **RAPPELLE** que la collectivité accorde sa participation financière, exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, à hauteur de 50% de l'appel à cotisation de chaque agent adhérent et par mois, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à compter du 1^{er} janvier 2026 pour **le risque santé**, c'est-à-dire à la prise en charge par un organisme complémentaire, de tout ou partie des dépenses de soins, de médecine, de chirurgie, de pharmacie, d'hospitalisation, d'optique et de soins dentaires restant à charge de l'agent après intervention du régime obligatoire.

Article 3 : **PREND ACTE** que l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de 150 à 349 agents donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € par an.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la gestion des ressources humaines à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire Santé 2024-2029 pour le risque santé et tout acte en découlant.

Article 5 : **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La sous-préfecture de l'Essonne,
- Le centre de gestion comptable de Palaiseau,
- Le CIG de la Grande Couronne,
- Le Groupe VYV.

Article 7 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 **Le Maire,**
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **21 NOV. 2025**

Affichage le ... **21 NOV. 2025**